

Cette charte pose le cadre dans lequel s'inscrit l'utilisation de la tablette et du smartphone en classe. Elle se réfère notamment à la Ch@rte informatique du RPN et au Règlement général de discipline du CSV.



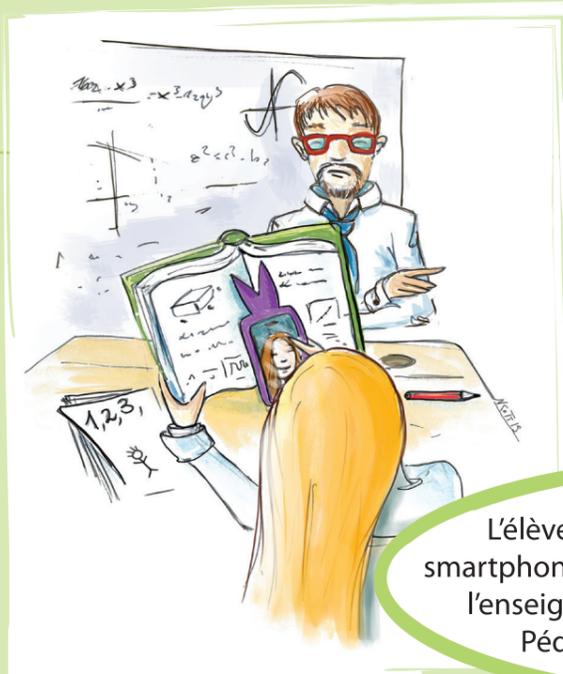
Je ne peux pas publier des injures, des images malveillantes et des propos racistes ou diffamatoires.



La diffusion et le stockage de telles données sont également interdits.



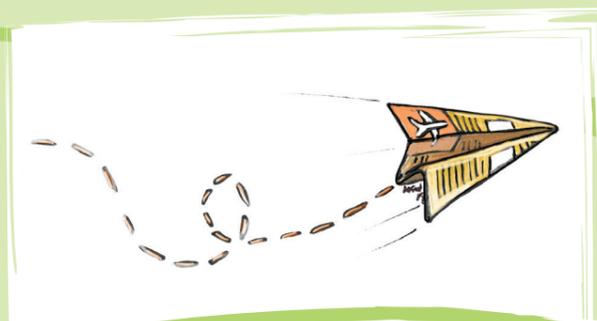
L'appareil numérique est un outil de travail et non plus un objet de jeux ou de loisirs (réseaux sociaux, plateformes vidéo, ...).



L'élève peut utiliser sa tablette ou son smartphone uniquement sur autorisation de l'enseignant ou dans le cadre d'un Projet Pédagogique Individualisé (PPI).



L'élève désactive les notifications de son appareil afin de ne pas être déconcentré de l'objectif de travail.



L'élève met son appareil en mode avion. La connexion internet peut être activée sur consigne de l'enseignant.

Le non-respect de ce cadre de travail pourra être sanctionné en vertu du *Règlement général de discipline*. Par sa signature, l'élève affirme avoir pris connaissance de la charte ci-dessus et s'engage à la respecter.

Nom et prénom de l'élève :

Date et signature de l'élève :

Date et signature du représentant légal :

.....

.....